Comment puis-je déposer plainte auprès du SPF Economie ?

Notre réponse

Pour **déposer plainte auprès du SPF Economie**, vous devez compléter un **formulaire en ligne** sur le site du SPF Economie. Rendez-vous d'abord sur la page Consummerconnect du SPF Economie.

Il vous est d'abord proposé de **définir votre problème**.
L'option « Mon problème concerne ma facture d'énergie, mon contrat d'énergie, l'achat de mazout pour ma maison ou l'achat de carburant pour ma voiture » vous est par exemple proposée.

Le site du SPF Economie vous donne une série **d'informations** liées à votre situation. En bas de cette page d'informations, vous pouvez sélectionner l'option « Je souhaite poser une question ou entreprendre une action ». Il vous sera alors notamment proposé de « Signaler un problème ».

Dans la **description** de votre plainte, soyez aussi **complet** que possible.

Par exemple, si vous portez plainte suite à un démarchage abusif, détaillez autant que possible :

- le nom du démarcheur,
- la société d'énergie pour laquelle il travaille,
- le jour et l'heure du démarchage,
- les arguments douteux du démarcheur,
- etc.

Les services compétents analyseront votre signalement. **Ils n'interviendront pas dans votre situation individuelle** mais pourront **lancer une enquête.** Au plus le SPF Economie reçoit des plaintes, au mieux il est **informé** des pratiques douteuses et pourra alors les **sanctionner**.

Références légales

Documents type

Formulaire de plainte auprès du SPF Economie

Date de mise à jour: Vendredi 29/08/25